

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Gaston Ganault, 2 mars 1888](#)

Marie Moret à Gaston Ganault, 2 mars 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 1 p. (498r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 2 mars 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45269>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [2 mars 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Marie Moret informe Ganault qu'Offroy et Cie ont encaissé les coupons de rente 2 % et en ont crédité le compte de Godin mais qu'ils ont soulevé la question d'une répartition. Elle remercie Ganault de ses indications sur ce qui se passe du côté de Falaize et sur Marcel Laporte et son article ignoble contre Godin ; elle lui annonce qu'elle pourrait transmettre un double des documents à la gendarmerie de Guise et au procureur de Vervins si Marcel Laporte revenait à Guise.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

[Articles de périodiques](#), [Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Laporte, Marcel](#)
- [Offroy et Cie](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

09/10
Suite Familistère, 2 Mars 1848

Cher Monsieur,

Offroy m'écrit qu'il "a encaissé les coupons de rente
" 3 % amortissable d'ensemble Fr. 2. 400 et les a portés au crédit
" du compte ouvert chez lui à M. Godin.

" Cette application," continue-t-il, "est régulière en
ce qui nous concerne, c'est le notaire ou la personne chargée
" de la liquidation qui fera les répartitions et attributions
" suivant le mandat qu'il aura reçu."

Je ne lui avais parlé ni d'attributions ni de répartition.
Je vous rapporte son dire, parce qu'il en résulte
qu'il a encaissé les coupons sans recourir à votre signature
contrairement à ce que je le croyais obligé de faire.

— Merci de vos indications sur ce qui se passe du
côté de M. Fataige.

— Merci également de m'avoir indiqué la voie à
suivre concernant le sieur Laporte Marcel. J'ai déjà en
main deux lettres de menaces et son article ignoble
(et signé) contre mon mari; s'il ajoute à ces pièces et
surtout s'il se présente à Guise, je communiquerai
immédiatement le double de ces documents à la Gendarmerie
de Guise et au procureur de Terrins.

A vous cordialement,

Marie Godin

Monsieur Ganault,